PREFECTURE DE L'HERAULT

Communes d'ADISSAN, ASPIRAN, FONTES et PAULHAN

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de création de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation d'Adissan
et
Organisation de la consultation des propriétaires de terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

Rapport du Commissaire Enquêteur

Du 26 août au 06 septembre 2021

<u>ABREVIATIONS PARFOIS UTILISEES DANS LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE OU DANS LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE OU DANS LE PRESENT RAPPORT</u> :

CE : **C**ommissaire **E**nquêteur

MO : **M**aitre d'**O**uvrage

ZAC : **Z**one d'**A**ménagement **C**oncerté

SD : **S**chéma **D**irecteur

STEP : **St**ation d'**Ep**uration

EH : **E**quivalent **H**abitant

DO : **D**éversoir d'**O**rage

ANC : **A**ssainissement **N**on **C**ollectif

SPANC : **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif

CGCT : **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales

DREAL : **D**irection Régionale de l'**E**quipement de l'**A**ménagement et du **L**ogement

DDTM : **D**irection **D**épartementale des **T**erritoires et de la **M**er

T.A : **T**ribunal **A**dministratif

Ae : **A**utorité **E**nvironnementale

EI : **E**tude d'**I**mpact

SCOT : **S**chéma de **C**ohérence **T**erritoriale

PLU : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme

POS : **P**lan d'**O**ccupation des **S**ols

OAP : **O**rientation d'**A**ménagement **P**rogrammé

ZNIEFF : **Z**one d'**I**ntérêt **E**cologique **F**aunistique et **F**loristique

PPRi : **P**lan de **P**révention des **R**isques **I**nondation

LEMA : **L**oi sur l'**E**au et les **M**ilieux **A**quatiques

SDAGE : **S**chéma **D**irecteur d'**A**ménagement et de la **G**estion des **E**aux

SAGE : **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux

DCE : **D**irective Européenne **C**adre sur l'**E**au

ICPE : Installation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement

MRAe : Missions **R**égionales d'**A**utorité **e**nvironnementale

ME : Mesures d'**E**vitement

MC : Mesures de **C**ompensation

CNPN : Conseil **N**ational de **P**rotection de la **N**ature

SRCE : Schéma **R**égional de **C**ohérence **E**cologique

ASL : Association **S**yndicale **L**ibre

ASA : **A**ssociation **S**yndicale **A**utorisée

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

.

Depuis les années 2009-2012, la cave coopérative La Clairette d'Adissan recherche un moyen pour amener l'irrigation sur le territoire d'action de la cave afin de sécuriser la production de ses adhérents. En 2014, la SCAV a entamé un travail en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Hérault pour saisir les opportunités de création d'un réseau d'irrigation.
Ce projet d'ASA concerne les communes d'Adissan, Aspiran, Fontès et Paulhan.
Tel est l'objet de la présente enquête publique.

Enjeux de la création de l'ASA d'ADISSAN :

Pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête, il importe de rappeler ce qu'est une ASA :

- Une ASA peut être constituée, même si certains propriétaires ne souhaitent pas en faire partie (règle de la majorité qualifiée). Cette inclusion forcée est justifiée par les missions assurées par une ASA qui touche à l'intérêt général et non plus à un intérêt collectif. Ce qui justifie, pour sa création et certaines modifications, une procédure conduite par le Préfet avec notamment et successivement :

- une enquête publique
- la consultation écrite des propriétaires concernés
- pour les propriétaires opposés au projet, un droit de délaissement dans les 3 mois, ouvrant droit à une indemnisation à la charge de l'association et, au-delà du délai, impossibilité pour un adhérent de s'en retirer librement.

- C'est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Préfet,

- approbation préfectorale de certains actes notamment ceux ayant un impact financier élevé, et possibilité pour le Préfet d'un contrôle des travaux réalisés et faculté d'exécution d'office de travaux en cas de carence
- règles de gestion spécifiques en matière de personnel
- application des règles de la comptabilité publique et contrôle des juridictions financières (Chambre Régionale des Comptes et Cour des Comptes)

Ce dernier point est intéressant car le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contributions directes. Ce qui constitue un certain avantage par rapport à l'ASL.

- Les travaux effectués par une ASA sont des travaux publics,

- application des règles de passation des marchés publics et notamment constitution d'une commission d'appel d'offres.
- propriété de l'ASA pour les ouvrages qu'elle réalise en qualité de maitre d'ouvrage
- compétence de la juridiction administrative pour connaître des litiges relatifs à l'exécution des travaux

- L'ASA a la possibilité d'instituer des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui ainsi que de passage pour l'entretien d'ouvrages, même en dehors du périmètre de l'association en cas d'opposition du propriétaire des fonds traversés.

- Le Préfet et les Collectivités locales peuvent être à l'initiative d'une extension du périmètre.
Ces dispositions sont de nature à consolider le dispositif mis en place.

La prescription de cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral en date du **21 juillet 2021** (Annexe 1).

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête publique

La demande de création de l'ASA d'irrigation d'ADISSAN a été réalisée par M. Jean Philippe SOLER propriétaire de terrains présents dans le futur périmètre de l'ASA. Cette ASA est destinée à sécuriser la production des adhérents de la cave coopérative La Clairette d'Adissan (dont le président est M. Patrice BOFI) sur les communes d'ADISSAN, ASPIRAN, FONTES et PAULHAN.

1.2. Contexte

Ce projet de création de réseau d'irrigation a été élaboré à la demande de M. Jean Philippe SOLER en qualité de « propriétaire intéressé ». Cette procédure donne lieu à une enquête publique, menée par un commissaire enquêteur nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision N° E21000049/34 (Annexe 2).

1.3. Présentation du projet

1.3. a) Création de l'Association Syndicale Autorisée d'Adissan

Située sur les communes d'Adissan, Aspiran, Fontès et Paulhan.

1.3. b) Le projet

Contexte général :
Le projet a été élaboré en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Hérault.
Il est la conséquence :

- Du souhait d'améliorer la gestion de l'eau tant dans l'intérêt des adhérents que dans un souci de protection de la ressource.
- Du souhait de faciliter les entrées de cotisations, de mobiliser des subventions pour les travaux et de pouvoir obtenir un prêt par une banque pour des travaux.
- Du souhait de solliciter les aides et subventions pour ce type de travaux et notamment dans le cadre de la mesure 4.3.3 du FEADER.

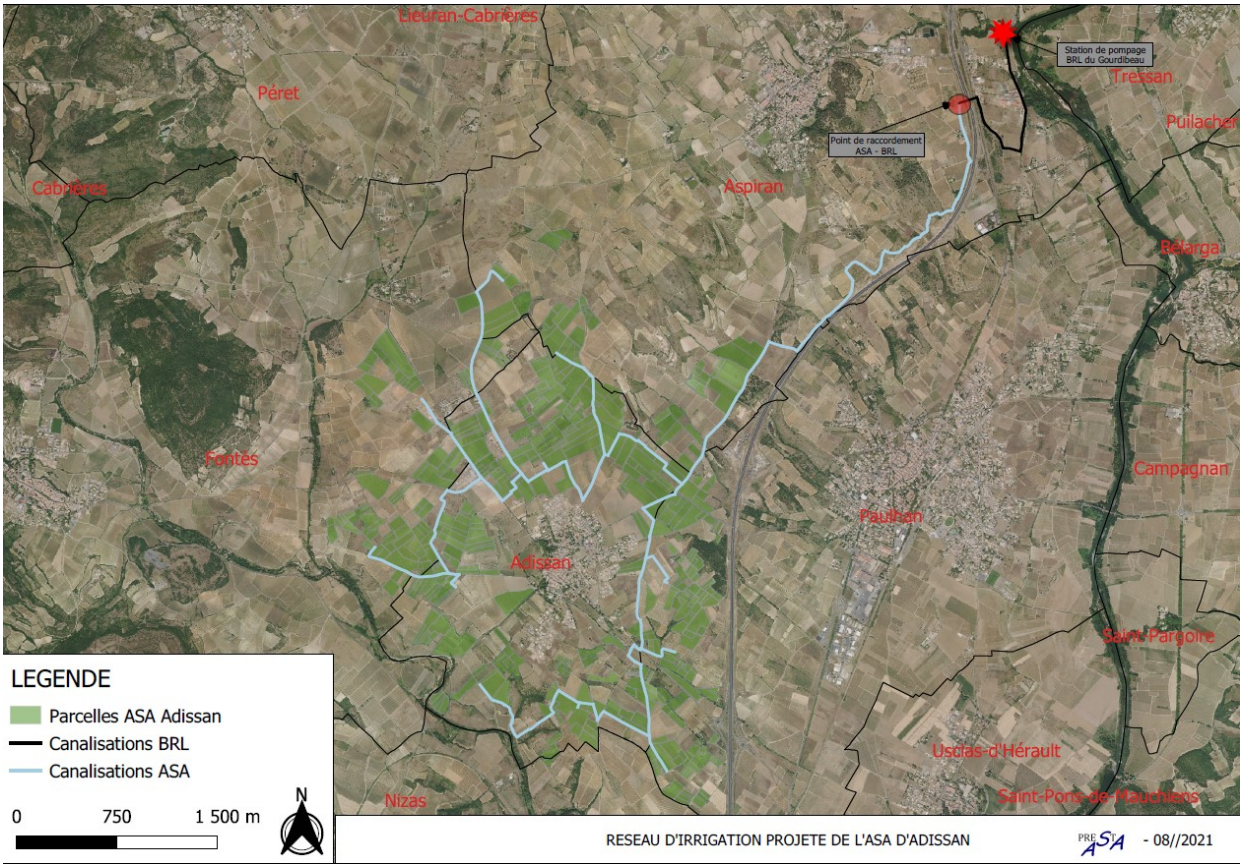

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Dispositions antérieures à l'enquête

2.1. a) Etapes chronologiques du projet

- 12 mars 2021 : Courrier qui sollicite la réalisation d'une enquête publique pour la création de l'ASA d'irrigation d'Adissan
- Arrêté de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 07 juin 2021 de désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté de M. le Préfet de l'Hérault en date du 21 juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique.

2.1. b) Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif, a désigné M. ARMING Jacques en tant que Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de création de l'ASA d'irrigation d'Adissan :

Dossier n° : E21000049/34 (annexe 2)

2.1. c) Mesures préliminaires à l'enquête

Suite à cette nomination, une réunion s'est tenue en Préfecture avec Mme GRAMONT le 25 juin 2021 et ont été fixées d'un commun accord les modalités pratiques de cette dernière : durée, dates de début et de fin, nombre et dates des permanences.

Lors de cette réunion, les dossiers soumis à l'enquête m'ont été remis.

Durée de l'enquête : 17.5 jours consécutifs :

Du vendredi 20 août à 9h00 au lundi 06 septembre 2021 à 12h00

Permanences du Commissaire Enquêteur en mairie d'ADISSAN, siège de l'enquête :

- **Vendredi 20 août 2021 de 8h30 à 12h00**
- **Jeudi 26 août 2021 de 15h30 à 17h30**

- **Lundi 06 septembre de 8h30 à 12h00**

2.1. d) Arrêté prescrivant l'enquête

Par arrêté n° 2021-I-871 en date du 21 juillet 2021 (Annexe 1), Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation d'Adissan et organisation de la consultation des propriétaires de terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.
Dès la récupération du dossier et la mise au point des dispositions administratives, je me suis rendu dans les différentes communes concernées pour déposer les registres et les dossiers paraphés par mes soins.

Le siège de l'enquête étant dans les locaux de la mairie d'ADISSAN, je me suis assuré de :

- La disponibilité du dossier et du registre
- La disponibilité d'un local pour les permanences avec un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- La vérification de la procédure de publicité et d'affichage, affichages constatés sur les panneaux municipaux dans les 4 communes.

2.1.2

2.1. e) Le dossier d'enquête

- **Objet de l'enquête :**

M. Jean Philippe SOLER a demandé la création d'une Association Syndicale Autorisée d'irrigation afin de sécuriser la production des adhérents de la cave coopérative La Clairette d'ADISSAN. « En 2014, la SCAV a entamé un travail en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault pour saisir les opportunités de création d'un réseau d'irrigation. » Le dossier annexé à la demande entérine cette demande et il est constitué des futurs statuts, liste et plan des parcelles concernées.

- **Cadre juridique :**

Ce dossier est soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 110-1 alinéa 2 (qui renvoie aux règles fixées par le code de l'environnement), ainsi que par l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 12 et 13, ainsi que par le décret d'application n° 2006- 504 du 03 mai 2006 et notamment ses articles 8 à 11.

- **Composition du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête se compose d'un dossier relié de 29 pages.

Il contient les éléments suivants :

- La lettre de demande d'enquête publique de M. Jean Philippe SOLER à Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 12 mars 2021

- Le projet de statuts de l'ASA
- L'état parcellaire

- Le périmètre concerné (carte)

Les pièces complémentaires sont :

- L'arrêté de désignation du Commissaire Enquêteur

- L'arrêté préfectoral n°2019-I-871 portant ouverture de l'enquête publique

A ma demande les pièces suivantes m'ont été fournies (annexes 3) :

- L'autorisation de prélèvement

- La carte du cheminement du réseau d'irrigation prévu

- Budget prévisionnel

La consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'intégrer l'ASA se déroulera lors l'assemblée constitutive de l'ASA, fixée selon les termes de l'arrêté préfectoral au 11 octobre 2021. M. Jean Philippe SOLER est nommé Président de l'assemblée constitutive.

2.2. Publicité de l'enquête

Dans la presse :
La publication d'avis d'enquête doit se faire dans deux journaux, 15 jours au moins avant le

début de l'enquête et une seconde publication doit être réalisée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Le premier avis a été publié le :

- Vendredi 30 juillet 2021 dans le Paysan du Midi
- Jeudi 05 août 2021 dans Le Midi Libre

Le deuxième avis a été publié le :

- Vendredi 27 août 2021 dans le Paysan du Midi
- Vendredi 27 août 2021 dans le Midi Libre

Les photocopies des avis sont jointes au rapport (annexe 4)

L'affichage :

Conformément aux indications formulées par les services lors de la prise de contact, l'avis d'enquête a été affiché :

A l'endroit traditionnellement affecté à cet effet, en façade de la mairie d'Adissan (siège des permanences du Commissaire Enquêteur), ainsi qu'en mairies d'Aspiran, Fontès et Paulhan.

Lors des permanences, une vérification de l'affichage a été effectuée.

Les certificats d'affichage ont été établis au nom de Messieurs les Maires des 4 communes concernées (Annexe 5).

2.3. Les permanences

Elles ont eu lieu à la mairie d'Adissan.

- Première permanence *:* vendredi 20 août 2021 de 8h30 à 12 h00 :

Aucune visite

- Deuxième permanence *:* jeudi 26 août 2021 de 15h30 à 17h30 :

Visite de M. VIALA Gilbert : visite de courtoisie

- Troisième permanence *:* lundi 06 septembre 2021 de 8h30 à 12h00

Aucune personne ne s'est présentée

Bilan des permanences :
Les permanences se sont tenues, à la mairie d'Adissan, parfaitement accessible à tout public ; leurs déroulements se sont effectués dans de très bonnes conditions.

Clôture et signature du registre d'enquête :
Le 06 septembre 2021, à l'expiration des délais de l'enquête, les registres ont été clos par mes soins.

Les registres d'enquête et l'ensemble des dossiers m'ont été remis.

Messieurs les Maires d'Adissan, Aspiran, Fontès et Paulhan, ont délivré leurs certificats d'affichage respectifs.

Analyse des observations :

- Une observation de **M. CASTES Joël** qui a été consignée sur le registre d'enquête de la commune **FONTES :**

« M. CASTES Joel souhaite mettre les parcelles de la plaine de l'estang, d'une superficie totale de 6ha40, souhaite recevoir une convocation »

CASTES Joel 6 avenue Marcellin Albert 34800 PERET 06.80.35.01.30 ou 04.67.96.37.36

Commentaire/ Avis CE : Le périmètre étant arrêté et faisant l'objet d'un dépôt de dossier pour l'obtention d'aides et subventions pour ce type de travaux et notamment dans le cadre de la mesure 4.3.3 du FEADER, il ne peut à ce jour être modifié. Toutefois, il serait peut-être opportun d'inviter cette personne à la réunion de constitution de l'ASA d'irrigation afin de lui exposer les possibilités d'extension du périmètre de l'ASA qui pourrait arriver dans un second temps.

- Une observation de Mme **PUERTAS Anne-Marie** a été consignée sur le registre d'enquête de la commune de **PAULHAN** :

« Madame PUERTAS Anne-Marie, 10 rue de la Rouquette 34230 PAULHAN, déclare être intéressée concernant l'enquête sur l'irrigation pour les parcelles AK 182, 183, 186 lieudit Saint Geneys à Paulhan (siège enquête ADISSAN) AK 182 4450 m^2 AK 183 1170 m^2 AK 186 1880 m^2 Fait à Paulhan le 06/09/2021 »

Commentaire/ Avis CE : Même remarque que ci-dessus

D'autre part, j'ai reçu la visite de M. VIALA Gilbert qui est venu vérifier que ses parcelles étaient bien incluses dans ce projet d'ASA d'irrigation.

Commentaire/ Avis CE : Les parcelles de M. VIALA Gilbert sont bien incluses dans le périmètre de l'ASA d'irrigation d'ADISSAN.

3. ANALYSE DE LA PROCEDURE

3.1. Les dispositions pratiques et règlementaires

En application des textes législatifs et règlementaires en vigueur, l'enquête liée au projet de création de l'ASA d'irrigation d'Adissan s'est déroulée conformément aux dispositions règlementaires précisées dans l'arrêté préfectoral N° 2021- I-871 du 21 juillet 2021.

Elle a duré du 20 août 2021 à 9h00 au 06 septembre 2021 à 12h00 inclus, soit 17.5 jours consécutifs.

Les conditions d'exercice des permanences ont été très satisfaisantes.

La publicité de l'enquête a été exécutée, on ne peut plus correctement :

- Publication initiale, dans les délais prescrits, dans le Paysan du midi et Midi Libre, quotidiens régionaux
- Affichage à la vue du public des mairies d'Adissan, Aspiran, Fontès et Paulhan
- Une seconde publication de rappel a paru dans les 2 journaux précités dans les 8 jours qui ont suivi le début de l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête a été complété à ma demande par l'autorisation de prélèvement, par la fourniture de la carte du cheminement du réseau d'irrigation et par l'estimation du budget prévisionnel. Il était tenu à disposition du public sur :

- Le lieu des permanences du Commissaire Enquêteur en mairie d'Adissan et également en mairies d'Aspiran, Fontès et Paulhan

- Le site informatique des Services de l'Etat de l'Hérault.

3.2. Le projet

3.2. a) L'objet

La création de l'ASA d'irrigation d'Adissan témoigne d'une réelle volonté de pérenniser et sécuriser la production des adhérents de la cave Coopérative La Clairette d'Adissan et de contribuer par une gestion rationnelle et responsable de la préservation de la ressource en eau en collaboration avec la Chambre d'Agriculture. Le SAGE du bassin fleuve Hérault, réuni en séance pleinière le 16 juin 2021, a émis un avis favorable à la mise en place du projet de développement de l'irrigation au goutte à goutte de 315 ha de vignes, porté par l'ASA d'ADISSAN.

3.2. b) La forme

Le dossier qui a fait l'objet de l'enquête publique était composé des pièces nécessaires aux besoins de l'enquête.

L'ensemble des documents le composant, était de nature à permettre à toute personne souhaitant le consulter, d'avoir à sa disposition une information claire, précise et complète après ajout des pièces complémentaires citées ci-dessus.

La photo aérienne et le parcellaire précisait la situation du projet.

3.3. La participation du public

La participation du public a été faible, elle s'est traduite par une visite et deux observations, une dans le registre de Paulhan et l'autre dans le registre de Fontès.

Fait à PEZENAS, le 03 octobre 2021

Commissaire Enquêteur

Jacques ARMING

ENQUETE PUBLIQUE

Département de l'HERAULT

Communes d'ADISSAN, ASPIRAN, FONTES, PAULHAN

CONCLUSIONS

ET

AVIS MOTIVE

Projet de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation d'Adissan et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

Maîtrise d'ouvrage : Cave coopérative La Clairette d'Adissan

CONCLUSIONS

PROCEDURE :

L'information du public et les dispositions administratives ont été effectuées dans la forme règlementaire :

- Publications dans la presse (en annexes 4)
- Affichages en mairies (en annexes 5)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021, l'enquête publique s'est déroulée du 20 août 2021 à 8h30 au 06 septembre 2021 à 12h00.

CONTENU DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête était explicite. Il permettait à quiconque le souhaitait, d'émettre un avis après fournitures des pièces complémentaires demandées par mes soins.

CONSTAT :

Notons que l'objet de l'enquête portait sur la création du réseau d'irrigation d'Adissan destiné à sécuriser la production des adhérents de la cave coopérative d'Adissan.

Cette création aura pour conséquence de créer une Association Syndicale Autorisée, établissement public à caractère administratif, touchant à l'intérêt général, et impliquant un contrôle de l'Etat et pour les propriétaires concernés davantage de contraintes et moins de facilités pour s'en extraire.

Au cours de l'enquête, et suite à la consultation organisée à la date de la clôture de l'enquête, aucune opposition au projet ne s'est manifestée. Au contraire deux propriétaires ont souhaité rejoindre l'ASA et que leurs parcelles cadastrales soient incluses dans le périmètre en question. Il

convient de noter que cette consultation court avant le 06 octobre 2021, date fixée par l'arrêté préfectoral ; et la date de l'assemblée constitutive de l'Association Syndicale Autorisé d'Adissan est fixée au 11 octobre 2021 à 18h00.

Au bilan :

- un dossier relativement sommaire mais suffisamment explicite
- une absence d'opposition
- des statuts permettant, notamment, d'envisager une éventuelle union avec d'autres associations, dans le but de permettre une meilleure gestion de la ressource en eau.

Conformément aux conditions définies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 110-1 alinéa 2 (qui renvoie aux règles fixées par le code de l'environnement) ainsi que par l'ordonnance n° 2004-374 du 1er juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 12 et 13, ainsi que par le décret d'application n° 2006-504 du 03 mai 2006, articles 8 à 11, ce dossier est soumis à autorisation préfectorale après enquête publique.

Attestant :

- Que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été correctement effectuée,
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques et suggestions,
- Que toutes les personnes le souhaitant ont pu être reçues par le Commissaire enquêteur

Considérant :

- Que le projet présenté de statuts d'Association Syndicale Autorisée relève de l'intérêt public et de ce fait, est de nature à garantir cette meilleure gestion de l'eau, en pérennisant et sécurisant la production des adhérents de la cave d'Adissan.
- Qu'au cours de l'enquête le projet n'a suscité aucune opposition ; bien au contraire, puisque deux propriétaires ont demandé à rejoindre l'ASA.

En conclusion de cette enquête, en l'état du dossier, après visite des lieux et examen des informations et précisions formulées au cours de l'enquête lors de rencontres avec le Maître d'ouvrage, le Commissaire Enquêteur estime que la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation d'Adissan peut être prise en considération.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'émets un avis favorable à la demande de création d'Association Syndicale Autorisée d'irrigation d'Adissan.

Fait à PEZENAS, le 03 octobre 2021

Commissaire Enquêteur

Jacques ARMING